



BOSTIK MORTIER BATARD

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit : BOSTIK MORTIER BATARD
Code : 30125260/1
Type de produit : Solide.
Utilisation de la substance/du mélange : Enduit.
Fournisseur : BOSTIK SA
 253 Avenue du Président Wilson
 93211 La Plaine Saint Denis
 FRANCE
Telephone no. : + 33 (0) 1 55 99 90 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds.box-fr@bostik.com
Numéro d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
 Eye Dam. 1, H318
 STOT SE 3, H335

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R41, R37/38

Dangers pour la santé humaine : Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage



Danger

Provoque des lésions oculaires graves.
 Provoque une irritation cutanée.
 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Généralités : Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.




Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Stockage :


Date d'édition/Date de révision : 22/02/2013.

Page 1 de 8

2. IDENTIFICATION DES DANGERS


Élimination	: 
Symbole(s) de danger	: 
Indication de danger	: Irritant
Phrases de risque	:  R41- Risque de lésions oculaires graves. R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
Conseils de prudence	: S2- Conserver hors de la portée des enfants. S22- Ne pas respirer les poussières. S24/25- Éviter le contact avec la peau et les yeux. S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: Non applicable.
Exigences d'emballages spéciaux	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	: Non applicable.
Avertissement tactile de danger	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	:  Aucun connu.
---	---

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation	: Mélange
Nature du produit	: Ciments.

Nom des composants	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
 Quartz (SiO ₂)	CE: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	> 50	Non classé.	Non classé.	[2]
ciment Portland, produits chimiques	CE: 266-043-4 CAS: 65997-15-1	10 - 20	Xi; R41, R37/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]
dihydroxyde de calcium	CE: 215-137-3 CAS: 1305-62-0 Index: ID811	1 - 10	Xi; R41, R37/38 Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas de brûlures chimiques, consulter un médecin dans les plus courts délais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.

Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Stocker entre les températures suivantes: 5°C et 30°C

Matériaux d'emballage

Recommandé : Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
Quartz (SiO ₂)	Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes, décret n° 2007-1539 du 26/10/2007, en application de l'article R4412-149 du Code du Travail. VME: 0,1 mg/m ³ 8 heures. Forme: aérosol, fraction alvéolaire
dihydroxyde de calcium	Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites indicatives comme publiées dans des Circulaires entre 1982 et 1996. VME: 5 mg/m ³ 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Contrôle de l'exposition professionnelle : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser le système de ventilation par aspiration locale ou manipuler dans une enceinte ventilée.

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux : Porter des lunettes, un écran facial ou toute autre protection intégrale du visage en cas de risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou en cas de manipulation de la matière chaude.

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

- État physique : Solide. [Poudre.]
Couleur : Blanc.
Odeur : Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH : 12 à 13 [Conc. (% poids / poids): 20%]
Masse volumique : 1,5 g/cm³ [23°C (73,4°F)]
Solubilité : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Stabilité : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter : Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires.
Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.
Contact avec la peau : Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
dihydroxyde de calcium	DL50 Orale	Rat	7340 mg/kg	-
Conclusion/Résumé	: Non disponible.			

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité chronique

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
dihydroxyde de calcium	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	10 milligramms	-
Conclusion/Résumé	: Non disponible.				

Sensibilisant

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé : Non disponible.

- Effets chroniques : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Danemark - Liste des cancérigènes : Contains a substance or substances listed under National Working Environment Authorities Executive Order 908/2005.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Organes cibles : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, poumons, muqueuses, voies respiratoires supérieures, peau, oeil, cristallin ou cornée, testicules.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
Hydroxyde de calcium	-	Aiguë CL50 33884,4 µg/l Eau douce	Poisson - Zambezi barbel - Clarias gariepinus - Juvénile de 10 centimètres environ	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Biodégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

AOX : Le produit ne contient pas d'halogènes liés par une fonction organique pouvant conduire à une valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge.

PBT : Non applicable.

P : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.

vPvB : Non applicable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
10 13 99	déchets non spécifiés ailleurs

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADN	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-		-

Date d'édition/Date de révision : 22/02/2013.

Page 6 de 8

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe IATA	Not regulated.	-	-	-	-
-------------	----------------	---	---	---	---

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié. (REACH Article no. 33)

Inventaire d'Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.	
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: <input checked="" type="checkbox"/> Quartz (SiO ₂) ciment Portland, produits chimiques	RG 25 8
Surveillance médicale renforcée	: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné	

États-Unis

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Californie prop. 65

WARNING: This product contains a chemical known to the State of California to cause cancer.

Nom des composants	Cancer	Reproducteur	Niveau de risque non significatif	Niveau de dosage maximum acceptable
<input checked="" type="checkbox"/> Quartz (SiO ₂)	Oui.	Non.	Non.	Non.

Canada

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Réglementations Internationales

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Indéterminé.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.

16. AUTRES DONNÉES

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte intégral des mentions H abrégées : H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Date d'édition/Date de révision : 22/02/2013.

Page 7 de 8

16. AUTRES DONNÉES

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies respiratoires] - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées : R41- Risque de lésions oculaires graves.
R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : Xi - Irritant

Historique

Date d'impression : 22/02/2013.

Date d'édition/Date de révision : 22/02/2013.

Date de la précédente édition : 05/04/2012.

Version : 2.01

Élaborée par : Non disponible.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.